

20

LOI DE
FINANCES

18

8

8, RUE HUSTIN
33000 BORDEAUX
05 56 52 91 54

WWW.PROMETHEE-CONSEIL.COM



CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

LOI DE FINANCES POUR 2018

Suite à son vote définitif le 21 décembre dernier par l'Assemblée nationale, la Loi de Finances pour 2018 a été promulguée par la Présidence de la République le 30 décembre. Ainsi, la Loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de Finances pour 2018 a été publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017.

Bercy table sur une croissance de 1,70% pour 2018 et une inflation limitée à 1,10%.

La Loi de Finances pour 2018 comporte d'importantes réformes impactant votre fiscalité.
Prométhée Conseil en a recensé pour vous les principales mesures.

Fiscalité des particuliers

Barème de l'impôt sur le revenu

Le barème de l'impôt sur le revenu a été revalorisé de 1%, correspondant à l'évolution prévisionnelle de l'inflation du gouvernement pour 2017.

Quotient familial

Le plafond de réduction d'impôt au titre du quotient familial est revalorisé à 1 527 € par demi-part supplémentaire.

Foyers fiscaux modestes

Le seuil permettant la réduction d'impôt de 20% a été réévalué. En bénéficieront ceux dont le revenu fiscal de référence (RFR) est inférieur à 20 705 € pour un célibataire, 41 410 € pour un couple (marié ou pacsé).

La demi-part supplémentaire est augmentée, quant à elle, à 3 737 €.

Hausse de la CSG

Le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) augmente de 1,70%. Les prélèvements sociaux passent donc de 15,50% à 17,20%.

Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a été supprimé et remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). A présent, seront taxés les actifs immobiliers non affectés à l'activité professionnelle de leur propriétaire, détenus en direct ou via une SCI, les parts de SCPI et d'OPCI, y compris au sein d'un contrat d'assurance vie. Cet impôt concernera les patrimoines immobiliers d'une valeur nette de dettes supérieure à 1,3 million d'euros, comme l'ISF. Le seuil de patrimoine net taxable et le barème de calcul de l'impôt sont identiques (6 tranches de 0 à 1,50%) et le principe d'un plafonnement de l'imposition du patrimoine à 75% des revenus de l'année précédente est également maintenu.

IFI et nue-propriété

Le nu-propriétaire deviendra imposable au titre de l'IFI, au prorata des répartitions de valeur déterminée par l'article 669 du CGI, pour les biens démembrés reçus par dévolution légale à la suite d'un décès (attention aux successions ouvertes après le 1^{er} juillet 2002, si le conjoint a opté pour l'usufruit légal – fréquent en présence d'enfants communs).

Prélèvement Forfaitaire Unique

Un prélèvement forfaitaire unique (PFU), ou flat tax de 30% est maintenant appliqué aux revenus du capital. Il se décompose en un taux d'impôt fixe de 12,80% et un taux de prélèvements sociaux de 17,20%. Les gains (plus-values, intérêts, dividendes) tirés de placements financiers sont soumis au PFU, sauf les intérêts du Livret A, LDD, LEP, PEA, PEA-PME, épargne salariale ainsi que les PEL et CEL ouverts avant le 1^{er} janvier 2018.

Sur option, le contribuable pourra chaque année être imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu, pour ses revenus de placements. De plus, pour les titres détenus avant le 1^{er} janvier 2018, les abattements pour durée de détention seront maintenus si le contribuable opte pour une imposition de l'ensemble de ses revenus du capital à l'impôt sur le revenu. L'abattement renforcé pour les PME de moins de 10 ans (au moment de l'acquisition) est lui aussi conservé si le contribuable opte pour l'impôt sur le revenu.

Prélèvement à la source

Le prélèvement à la source entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Prélèvement à la source

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) augmente de 1,24%.

Déclaration en ligne

En 2018, vous devrez obligatoirement remplir votre déclaration des revenus 2017 en ligne si le revenu fiscal de référence de votre foyer dépasse les 15 000 €.

Investissement PME - Hausse de la réduction d'IR

Le taux de la réduction d'impôt sur le revenu (dite Madelin) pour investissement au sein de PME est augmenté de 18 à 25% pour les investissements réalisés en 2018. Le taux bonifié de 38% prévu pour les investissements réalisés en Corse et en outre-mer reste inchangé.

Prime à la conversion des véhicules

La prime à la conversion des véhicules est élargie en 2018. Il s'agit d'une prime de 1 000 € pour tous les propriétaires de véhicules essence immatriculés avant 1997 ou diesel avant 2001. Elle sera doublée pour les ménages non imposables (soit 2 000 €) et étendue aux véhicules diesel immatriculés entre 2001 et 2006.

Assurance vie et contrat de capitalisation

Pour les versements effectués après le 27 septembre 2017, en cas de rachats, les intérêts générés seront imposés au prélèvement forfaitaire unique (PFU) ou sur option à l'IR, durant les 8 premières années. Après 8 ans, et l'application de l'abattement de 4 600 € pour un célibataire ou 9 200 € pour un couple, un prorata est calculé : 7,50% de prélèvement forfaitaire libératoire jusqu'à 150 000 € de cotisations nettes puis le PFU au-delà.

Emploi à domicile

Désormais, tous les contribuables qui ont recours au dispositif de l'emploi à domicile ont le droit à un crédit d'impôt. En effet, il s'agissait auparavant d'une simple réduction d'impôt pour les contribuables retraités.

Fin des cotisations maladie et chômage pour les salariés

La suppression des cotisations va s'appliquer en deux temps. Depuis le 1^{er} janvier 2018, tous les salariés bénéficient d'une première réduction de 2,25% (une seconde de 0,90% interviendra au 1^{er} octobre 2018).

Exonération de la taxe d'habitation

Une exonération de la taxe d'habitation va s'appliquer progressivement pour certains ménages occupant leur logement à titre de résidence principale : un abattement fiscal de 30% en 2018, 65% en 2019, pour atteindre une exonération totale d'ici 2020.

Afin d'en bénéficier, les ressources du foyer devront être inférieures ou égales à : 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une personne seule, 43 000 € de RFR pour un couple sans enfant et 55 000 € de RFR pour un couple avec 2 enfants (6 000 € par enfant à charge).

Taxation des signes extérieurs de richesse

Le taux d'imposition à la revente des matériaux précieux comme les lingots d'or est majoré de 10% à 11%.

Un nouveau barème est mis en place pour la taxe de francisation et s'appliquera aux détenteurs de yachts d'une longueur supérieure ou égale à 30 mètres.

Enfin, une nouvelle taxe additionnelle s'applique désormais sur l'immatriculation des voitures de sports neuves et d'occasion, dont la puissance fiscale est supérieure ou égale à 36 CV.

Hausse des taxes sur le gazole

La taxe sur le gazole augmente de 2,60 centimes par litre de carburant chaque année pendant 4 ans. Soit une hausse totale de 10,40 centimes par litre au total sur la période.

Fiscalité immobilière

Terrains à bâtir et plus-value

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et jusqu'en 2020, les particuliers mettant en vente leurs terrains constructibles bénéficient d'abattements sur l'imposition de la plus-value dans les zones très tendues (zones A et A bis : Ile-de-France, PACA...).

L'abattement sur la plus-value est de 100% pour les cessions permettant de réaliser des logements sociaux, de 85% pour celles permettant d'implanter des logements sociaux et/ou intermédiaires (logements dont les loyers se situent de 15 à 20% en dessous du prix du marché) et de 70% si la vente de votre terrain permet d'accueillir des logements libres (un immeuble de promoteur ou une maison individuelle). Cet abattement ne porte que sur l'impôt sur le revenu et non sur les prélèvements sociaux (17,20%).

Réforme du prêt à taux zéro

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à soutenir financièrement les primo-accédants qui achètent dans le neuf, est lui aussi reconduit pour 4 ans dans les zones les plus tendues (A, A bis, B1), ainsi que pour deux ans en zone B2 (villes de 50 000 à 250 000 habitants). De son côté, le PTZ ciblant l'achat de logements anciens est uniquement prolongé en zone B2 et C (villes de moins de 50 000 habitants) et ce, pour 4 ans.

Crédit d'impôt pour la transition énergétique

Le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) est reconduit jusqu'au 31 décembre 2018.

Au 30 juin, les dépenses en équipement de chauffage performant au fioul et d'isolation (fenêtres à double vitrage), seront exclues du dispositif.

En 2019, le CITE devrait être transformé en une prime, versée lors de la réalisation des travaux.

Dispositif Pinel

Le dispositif Pinel, qui accorde au contribuable une réduction d'impôt sur le revenu en contrepartie de l'achat d'un bien immobilier neuf ou assimilé à des fins d'investissement locatif est reconduit pour 4 ans (2018 à 2021).

Le dispositif Pinel est recentré aux zones A, A bis et B1.

Les zones B2 et C ne sont plus éligibles, toutefois il continue à s'appliquer pour les programmes immobiliers « ayant fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire au plus tard le 31 décembre 2017 et à la condition que cette acquisition soit réalisée au plus tard le 31 décembre 2018 ».

Dispositif Censi-Bouvard

Baisse des APL de 5 euros par mois.

Aides au logement

Le dispositif locatif Censi-Bouvard, accordé aux particuliers qui investissent dans les résidences étudiantes et autres résidences de services (Séniors, Ephaad, Tourisme) est reconduit jusqu'au 31 décembre 2018.

En plus d'une exonération de TVA de 20%, cette aide permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 11% du prix d'acquisition dans la limite de 300 000 €.

Aides au logement

L'aide personnalisée au logement (APL) est supprimée pour les acquisitions dans le neuf. Quant aux acquisitions dans l'ancien, ce dispositif bénéficie d'un sursis de deux ans mais exclusivement de certaines communes (liste faisant l'objet d'un arrêté ministériel).

Fiscalité des entreprises

Seuil des micro-entreprises

Le plafond de chiffre d'affaires annuel hors taxes ou de recettes des régimes micro-BIC (bénéfices industriels et commerciaux) et micro-BNC (bénéfices non-commerciaux) applicables aux personnes qui travaillent en tant que micro-entrepreneur bénéficient d'une augmentation : de 82 800 € à 170 000 € en cas d'activité commerciale ou d'hébergement ; de 33 200 € à 70 000 € pour les activités de prestations de services et non commerciales (professions libérales).

Toutefois, les limites applicables pour bénéficier d'une franchise en base de TVA resteront inchangées soit : 82 800 € pour les activités de commerce et d'hébergement 33 200 € pour les activités de services et libérales.

Dirigeants de PME partant à la retraite

L'abattement fixe de 500 000 € est reconduit jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour les dirigeants de PME qui cèdent à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2022 leurs titres lors de leur départ en retraite, l'abattement de 500 000 € sera applicable quelles que soient les modalités d'imposition desdites plus-values (option pour la flat tax ou option pour l'impôt sur le revenu).

En revanche, ce dispositif d'abattement fixe ne pourra pas se cumuler avec les abattements pour durée de détention maintenus dans le cadre de l'option pour l'imposition à l'impôt sur le revenu. Ainsi, si le contribuable opte pour l'imposition à l'impôt sur le revenu, il devra choisir entre bénéficier de l'abattement fixe de 500 000 € ou de l'abattement pour durée de détention.

Suppression du RSI

Le régime social des indépendants (RSI) va être progressivement supprimé. Les TNS doivent s'adresser à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de leur lieu de résidence pour se faire rembourser leurs dépenses de soins.

Pour la retraite de base, les travailleurs indépendants dépendront de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) s'ils sont franciliens ou d'une Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) s'ils habitent en région.

Suppression de la contribution de 3% sur les revenus distribués

La contribution de 3% sur les dividendes distribués est définitivement supprimée suite à son invalidation par les Sages.

Aménagement des modalités de calcul de la CVAE

Désormais, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est déterminée en fonction du chiffre d'affaires consolidé du groupe, qu'il soit intégré fiscalement ou non.

Est considéré comme « groupe fiscalement intégré », une société holding avec une ou plusieurs de ses filiales dont elle possède directement au moins 95% du capital social.

Diminution du taux d'IS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le taux de l'impôt sur les sociétés est de 28% pour les 500 000 premiers euros de bénéfices pour toutes les entreprises. Au-delà de ce seuil, le taux reste à 33,33%.

Au 1^{er} janvier 2019, l'IS restera à 28% pour la tranche de 500 000 euros de bénéfices, avec une diminution à 31% au-delà. En 2020, le taux de l'IS sera de 28% sur la totalité du bénéfice, puis de 26,50% et 25% respectivement en 2021 et à partir de 2022.

Le taux réduit de 15% pour les PME continue de s'appliquer pour celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,63 M€ pour les 38 120 premiers euros.

Suppression du CICE

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) ainsi que le crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) sont remplacés par un allègement des charges patronales.

Dans un premier temps, le taux du CICE passe de 7 à 6% pour les salaires versés en 2018, puis il sera totalement supprimé en 2019.

Exonération de cotisation minimum de CFE

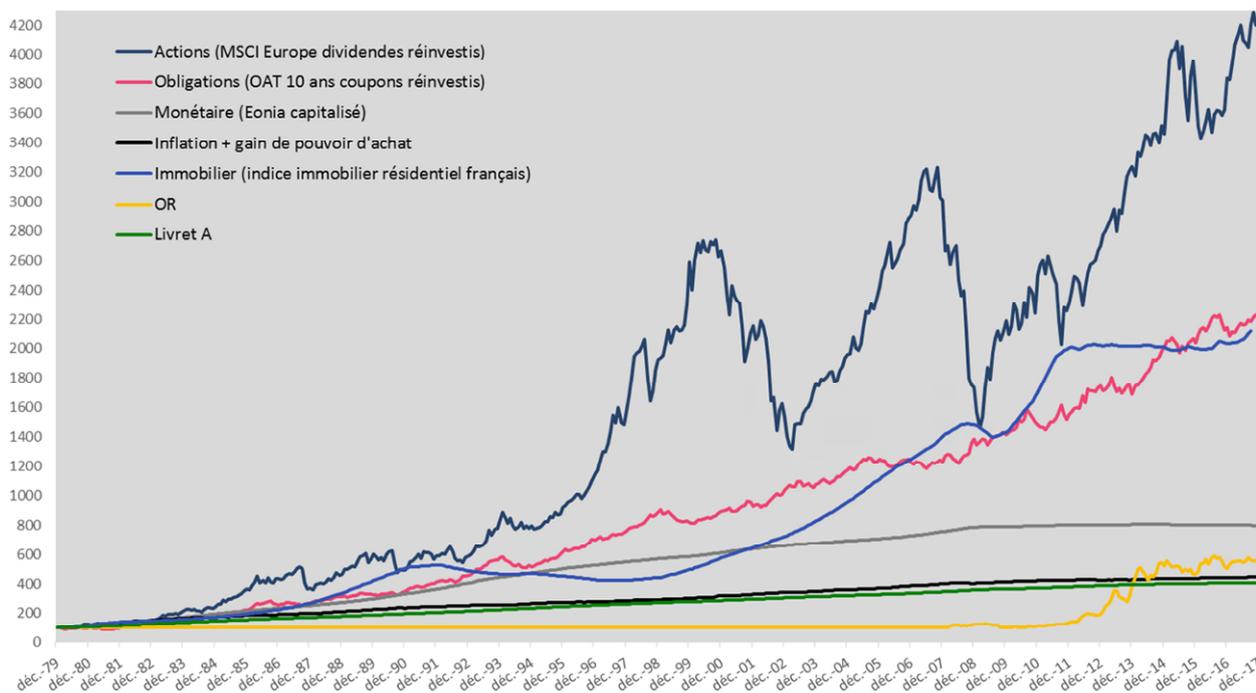
Pour les impositions établies à partir de 2019, les entreprises qui respectent la règle des aides de minimis et dont le chiffre d'affaires ou de recettes serait inférieur ou égal à 5 000 € seront exonérées du paiement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Plus-values professionnelles des TNS alignée sur la Flat Tax

Le régime des plus-values professionnelles à long terme (plus de 2 ans) réalisées par les travailleurs non-salariés (commerçants, agriculteurs, artisans et indépendants) est aligné sur le régime d'imposition de la Flat Tax, soit une taxation globale au taux de 30%.

REPÈRES FINANCIERS 2018

Performances historiques comparées des différentes classes d'actifs



Source : AssetFi, Bloomberg – Indices dividendes nets réinvestis – Base 100 le 31/12/1979

Sur quelles classes d'actif fallait-il investir depuis 2015 ?

	Actions françaises	Actions US	Actions émergentes	Obligations long terme	Monétaire	Inflation	Immobilier	Or	Livret A	Fonds euros	Pétrole	€/€
En 2017	↗ 9,26%	↗ 19,90%	↗ 19,42%	↗ 3,60%	↘ -0,40%	↗ 1,20%	↗ 2,85%	↗ 13,51%	↗ 0,75%	↗ 1,48%	↗ 17,60%	↗ 13,10%
En 2016	↗ 4,86%	↗ 13,42%	↗ 12,05%	↗ 7,34%	↘ -0,22%	↗ 0,20%	↗ 1,50%	↗ 13,25%	↗ 0,75%	↗ 1,80%	↗ 54,63%	↘ 3,59%
En 2015	↗ 8,53%	↘ -2,23%	↘ -4,73%	↗ 0,66%	→ -0,01%	→ 0,02%	↘ -1,50%	↘ -10,37%	↗ 0,75%	↗ 2,25%	↘ -35,14%	↘ -9,70%

Le coin des banques

Les placements bancaires

Placement	Rémunération	Fiscalité
Livret A	0,75%	Exonéré
LDD	0,75%	Exonéré
Livrets	0,14%	IR + PS ou PFU 30%
CEL	0,50%	IR + PS ou PFU 30%
PEL	1,00%	IR + PS ou PFU 30%
LEP	1,25%	Exonéré
Livret Jeune	1,00%	Exonéré

Les crédits bancaires bordelais (janvier 2018)

Durée	Taux fixe	Taux variable
7 ans	0,75%	0,20%
10 ans	0,85%	0,55%
12 ans	1,05%	0,70%
15 ans	1,28%	0,85%
20 ans	1,45%	0,90%
25 ans	1,79%	1,20%
30 ans	2,50%	NC

*PFU : Prélèvement forfaitaire unique